



Renforcer la profession de sage-femme à l'échelle mondiale

## CHARTRE DES DROITS FONDAMENTAUX DES FEMMES ET DES SAGES-FEMMES

### CONTEXTE

La Confédération internationale des sages-femmes exhorte les gouvernements du monde entier à reconnaître que des soins accessibles et efficaces prodigués par des sages-femmes constituent un droit fondamental de la personne pour toutes les femmes, les bébés et les sages-femmes et à soutenir ce principe.

Les questions qui concernent les femmes comme l'égalité des genres et l'accès à l'éducation touchent également les sages-femmes, une profession à forte dominante féminine. La charte des droits fondamentaux des femmes et des sages-femmes aborde les droits fondamentaux de la personne des femmes et des sages-femmes qui ont été systématiquement bafoués et constitue un cadre supplémentaire pour approcher les gouvernements afin de leur demander d'améliorer les services de pratique de sage-femme et de maternité.

La reconnaissance et le soutien de la vision, de la mission, de la philosophie et des normes de l'ICM par les gouvernements, permettront aux nations d'atteindre les Objectifs du millénaire pour le développement des Nations unies 3, 4 & 5, de réduire la mortalité et la morbidité et d'améliorer le statut sanitaire des femmes, des mères et de leurs nouveau-nés.

L'ICM pense que les femmes ont le droit de bénéficier des soins d'une sage-femme qui est le prestataire de soins le plus approprié dans la plupart des situations et que les sages-femmes ont le droit de bénéficier d'une formation adéquate, de réglementations visant à favoriser leur pratique et d'associations pour leur permettre de mener à bien leur mission.

### CHARTRE DES DROITS FONDAMENTAUX

Conformément à d'autres documents similaires, l'ICM pense que les droits suivants devraient être reconnus en tant que droits fondamentaux de l'être humain pour les femmes et les sages-femmes du monde entier ; à savoir que :

#### **Les droits des femmes**

1. Chaque femme a le droit de recevoir au moment de l'accouchement des soins prodigués par une sage-femme autonome et compétente

2. Chaque nouveau-né a le droit à une mère en bonne santé et bien informée
3. Chaque femme a le droit d'être respectée en tant que personne de valeur et de mérite
4. Chaque femme a le droit à la sécurité de son propre corps
5. Chaque femme a le droit de n'être victime d'aucune forme de discrimination
6. Chaque femme a le droit à des informations médicales à jour
7. Chaque femme a le droit de participer activement à des décisions sur les soins médicaux qu'elle reçoit et à fournir un consentement éclairé
8. Chaque femme a le droit au respect de sa vie privée
9. Chaque femme a le droit de choisir l'endroit où elle accouche

### **Droits des sages-femmes**

1. Chaque sage-femme a le droit à une formation spécifique dans la pratique de sage-femme qui lui permettra de développer et de maintenir ses compétences en tant que sage-femme
2. Chaque sage-femme a le droit d'exercer de manière indépendante conformément à la définition et au champ d'activité de la sage-femme de la Confédération internationale des sages-femmes
3. Chaque sage-femme a le droit d'être reconnue, respectée et soutenue en tant que professionnelle de la santé
4. Les sages-femmes ont le droit d'accéder à une association de sage-femmes puissante qui peut contribuer à la politique et aux services de maternité et de pratique de sage-femme au niveau national

### **Droits des femmes et des sages-femmes**

1. Les sages-femmes et les femmes ont le droit à un système de réglementation qui garantira des effectifs de sages-femmes sûrs, compétents et autonomes pour les femmes et leurs bébés.
2. Les sages-femmes et les femmes ont droit à la planification d'effectifs de sages-femmes nationaux afin que le nombre de sages-femmes soit suffisant pour répondre aux besoins des femmes et des bébés
3. Les femmes et les sages-femmes ont le droit d'être respectées par les gouvernements et les institutions gouvernementales pour la santé et l'éducation
4. La profession de sage-femme a le droit d'être reconnue en tant que profession séparée et distincte

### **RÉFÉRENCES**

ICM. (2008). Code de déontologie international pour les sages-femmes. La Haye, ICM.

ICM. (2010). Définition de la sage-femme. La Haye, ICM.

ICM. (2010). Compétences essentielles pour la pratique de base du métier de sage-femme. La Haye, ICM.

ICM. (2010). Normes globales pour la formation des sages-femmes. La Haye, ICM.

ICM. (2010) Scaling up Midwifery to achieve the Millennium Goals: Strengthening the Regional Approach (Renforcer la pratique de sage-femme pour atteindre les objectifs du millénaire : renforcer l'approche régionale) (2010-2014)

ICM. (2011). Normes globales pour la réglementation de la pratique de sage-femme La Haye, ICM.

Programme ICM, FNUAP (2009). Investing in Midwives and Others with Midwifery Skills to accelerate progress towards MDG5 (Investir dans les sages-femmes et autres personnels qui ont des compétences dans la pratique de sage-femme pour accélérer les progrès vers l'OMD5)

ICM, OMS et CII. (2007) Déclaration d'Islamabad pour la promotion du développement des soins infirmiers et de pratique de sage-femme, mars 4-6, Pakistan.

**Adopté à la réunion du Conseil de Durban 2011**

*Prochaine révision prévue en 2017*